



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction du recrutement et de la formation, bureau des concours et examens.*

**CIRCULAIRE N° 96761/DEF/GEND/RH/RF/CE relative aux modalités d'organisation en 2008 du concours sur épreuves d'admission dans le corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux sous-officiers de carrière ou sous contrat de la gendarmerie nationale et aux aspirants et officiers sous contrat de la gendarmerie nationale.**

*Du 9 juillet 2007*

NOR D E F G 0 7 5 1 8 5 9 C

---

*Références :*

Décret n° 76-1227 du 24 décembre 1976 (BOC, p. 4414 ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 614.1.1.3, 621-2.3.1, 810.1.2) modifié.

Arrêté du 27 juin 2005 (JO n° 187 du 12 août 2005, texte n° 7 ; BOC, 2005, p. 6065 ; BOEM 651.2.2).

Instruction n° 8880/DEF/GEND/RH/RF/REC du 29 mars 2005 (BOC, 2005, p. 2706 ; BOEM 651.2.4) modifiée.

Instruction n° 12700/DEF/GEND/RH/RF/CE du 18 mai 2007 (BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 43 ; BOEM 651.2.4).

*Référence de publication :* BOC N°27 du 9 novembre 2007, texte 23.

---

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le concours sur épreuves d'admission dans le corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux sous-officiers de carrière ou sous contrat de la gendarmerie et aux aspirants et officiers sous contrat de la gendarmerie sera organisé en 2008.

## 1. DÉSIGNATION DU JURY DU CONCOURS.

La composition du jury sera diffusée ultérieurement sous le timbre du bureau du personnel officier (BPO) de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Le secrétariat du jury sera assuré par le bureau des concours et examens (BCE) de la DGGN.

## 2. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

### 2.1. Conditions générales.

L'instruction de quatrième référence précise les conditions pratiques dans lesquelles les épreuves écrites et orales devront être organisées ainsi que les modalités d'établissement des listes d'admissibilité et d'admission.

### 2.2. Épreuves écrites d'admissibilité.

Le BCE est chargé d'organiser les épreuves d'admissibilité en liaison avec le commandement des écoles de la gendarmerie.

#### 2.2.1. Organisation - calendrier - horaires - localisation.

Les épreuves se dérouleront, en principe, à l'EONGN de Melun aux dates et horaires suivants :

**Mardi 5 février 2008**      9 h 00 à 12 h 00 : - épreuve de droit public.

14 h 00 à 18 h 00 : - épreuve de culture générale.

**Mercredi 6 février 2008**      9 h 00 à 12 h 00 : - épreuve à option.

#### 2.2.2. Commission de surveillance.

La commission de surveillance est désignée par le commandement des écoles de la gendarmerie. Le BCE est rendu destinataire de la liste des officiers qui la composent.

#### 2.2.3. Convocation des candidats.

Les candidats seront convoqués par le BCE. Ils devront se présenter au président de la commission de surveillance le 1er jour des épreuves au plus tard à 8 heures 30.

Ils devront être en mesure de présenter leur carte professionnelle attestant leur identité.

#### 2.2.4. Correction des copies.

Les copies seront corrigées durant la période du 11 au 15 février 2008 en un lieu qui sera fixé par le président du jury.

### 2.3. Épreuves orales et sportives d'admission.

Les épreuves d'admission du concours seront organisées par le président du jury avec le soutien du BCE.

#### 2.3.1. Calendrier - localisation.

Elles se dérouleront au centre d'examen de l'école des officiers de la gendarmerie nationale à Melun et sur des installations sportives externes du **26 mars au 3 avril 2008**.

**2.3.2. Convocation des candidats admissibles.**

Les candidats seront convoqués pour les épreuves d'admission par les soins du BCE.

**2.3.3. Examen psychologique de personnalité.**

Les candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites seront convoqués à des tests écrits et à un entretien destinés à éclairer le président du jury sur leur adaptabilité à l'emploi d'officier du CTAGN. Tests écrits et entretiens seront effectués par les officiers psychologues de la section évaluation et sélection du bureau du recrutement (BREC) à Malakoff. Les candidats seront convoqués individuellement par cette section en liaison avec le BCE.

**3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.**

Les membres du jury du concours, les membres des commissions de surveillance et du secrétariat du jury du concours ainsi que les candidats auront droit aux indemnités réglementaires.

Ces dépenses seront imputées hors budget de fonctionnement sur l'**OBI 350 224** fonctionnement non massifié. Les codes place **PQ 0** pour les membres du jury et **CC 0** pour les candidats devront figurer sur les ordres de missions qui leur seront éventuellement délivrés.

Le jury du concours sur épreuves d'admission dans le corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux sous-officiers de carrière ou sous contrat de la gendarmerie et aux aspirants et officiers sous contrat de la gendarmerie est classé, au regard du droit aux indemnités pour participation aux travaux des différents jurys de concours ou d'examens de l'État, dans le groupe II.

**4. DIVERS.**

Les commandants de région ou autres autorités<sup>(1)</sup> feront parvenir une copie de la présente circulaire à chacun des candidats placés sous leur commandement.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,  
sous-directeur du recrutement et de la formation,*

Aldo RUTANNI.

---

(1) Les autres autorités sont :

- le commandant de la gendarmerie outre-mer ;
- le commandant des écoles de la gendarmerie nationale ;
- les commandants de gendarmerie spécialisée ;
- les commandants des organismes d'administration et de soutien ;

- les commandants de groupement spécialisé ;
- le commandant de la garde républicaine ;
- le commandant de la force de gendarmerie mobile et d'intervention ;
- les commandants de gendarmerie situés au sein des départements et des régions d'outre-mer, des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et de la Nouvelle Calédonie.